

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle des politiques publiques

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES

Tél: 02 32 76 52 19

Courriel: karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

# Arrêté N°SGAR/21-105 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/21-093 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 28 septembre 2021;
- Vu les résultats des élections des représentants du personnel le 23 novembre 2021,

#### ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluviomaritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

#### PREMIER COLLÈGE: REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT: 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Mme Virginie Schwarz, représentante du ministère chargé de la mer ;
- M. Thierry Guimbaud, représentant du ministère chargé des transports ;
- M. Emmanuel Bossiere, représentant du ministère chargé de l'économie;
- M. Laurent Pichard, représentant du ministère chargé du budget ;

#### DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Grégoire de Lasteyrie, représentant de la Région Île-de-France;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard Philippe, président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;

## TROISIÈME COLLÈGE: REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC: 3 SIÈGES

- Mme Emmanuelle Altmeyerhenzien, CFDT;
- M. Baptiste Tabouillot, CGT Ports et Docks;
- Mme Marie-Laure Moulin, CGT Ports et Docks;

#### **QUATRIÈME COLLÈGE: PERSONNALITÉS QUALIFIÉES: 4 SIÈGES**

- Mme Emmanuèle Perron ;
- Mme Béatrice Buffon ;
- Mme Maud Thuaudet ;
- M. Daniel Havis;

**Article 2 –** L'arrêté SGAR N°2021-093 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 28 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Préfecture de la Région Normandie 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2021,

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délai de recours</u> : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

